AVIS PUBLIC

Anjou
Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.236 à 239 et 1607-O.123

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.236**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le 4e Croissant, dans le stationnement municipal situé près du 6937, avenue Baldwin, ainsi que près du 9100, rue Claveau;

- **Ordonnance 1333-O.237**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'intersection de la rue Larrey, dans les deux directions;

- **Ordonnance 1333-O.238**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, entre l'avenue de Malicorne et l'avenue du Layon;

- **Ordonnances 1333-O.239 et 1607-O.123**, ci-jointes, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., pendant les mois de novembre 2026 et janvier 2027;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 41 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O. 236

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 novembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :

    - Sur 4e Croissant, agrandissement de la zone d'interdiction de stationner, de 19 h à 5 h, en installant une nouvelle tige et y déplacer les panneaux de fermeture de zone de stationnement interdit « 19h-5h » et d'ouverture de zone de stationnement interdit;

    - Installer, sur tige existante, un rappel de la zone de stationnement interdit de 19 h à 5 h.

2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :

    - Dans le stationnement municipal situé près du 6937, avenue Baldwin, ajouter un espace de stationnement pour personne à mobilité restreinte

    - Installer une nouvelle tige avec un panneau précisant le nouvel usage du stationnement.

3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 3 :

    - Face au 9100, rue Claveau déplacer la tige et le panneau d'interdiction de stationner situé au nord de l'entrée charretière à 5 mètres supplémentaire au nord.

    - Opposé au 9100, rue Claveau, installer deux nouvelles tiges avec ouverture et fermeture de zone de stationnement interdit à 5 mètres au nord et au sud de l'entrée charretière du 9151, rue Claveau

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation – Sur le 4e Croissant

ANNEXE 2 – Signalisation – Dans le stationnement municipal près du 6937, avenue Baldwin

ANNEXE 3 – Signalisation – Près du 9100, rue Claveau

GDD 1263178021

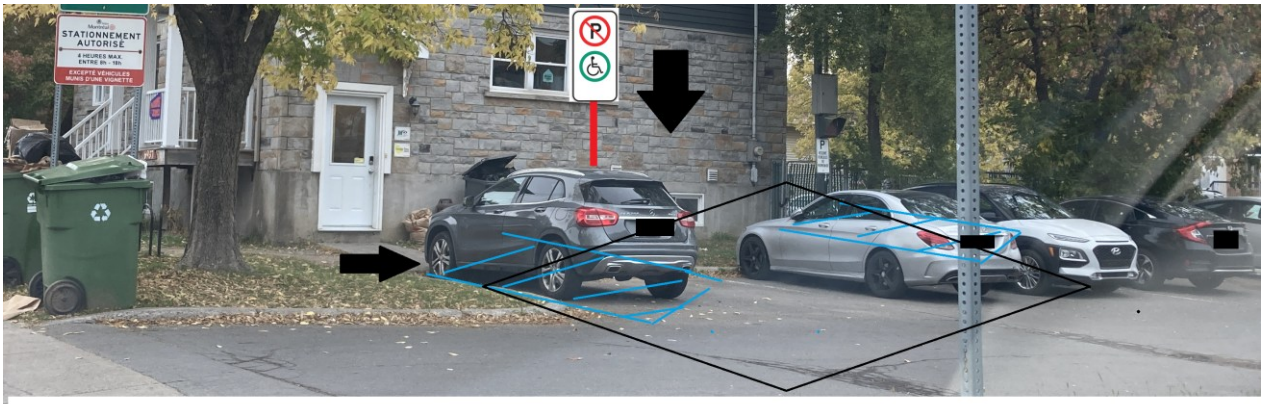
Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 novembre 2026.

ANNEXE 1 – Signalisation – Sur le 4e Croissant



Agrandissement de la zone d'interdiction de stationner, de 19h à 5h , sur 4ième croissant, en installant une nouvelle tige et déplacer panneau de fermeture de zone de stationnement interdit 19h-5h et une ouverture de zone de stationnement interdit Installer sur tige existante un rappel de zone de stationnement interdit 19h-5h

ANNEXE 2 – Signalisation – Dans le stationnement municipal près du 6937, avenue Baldwin



Dans le stationnement municipal, près du 6937, avenue Baldwin - Utilisation des 2 premiers stationnement pour l'implantation d'un espace pour personne à mobilité restreinte

ANNEXE 3 – Signalisation – Près du 9100, rue Claveau



Face au 9100, rue Claveau déplacer tige et panneau d'interdiction de stationner qui est situé au nord de l'entrée charretière à 5m supplémentaire au nord



Opposé au 9100, rue Claveau, installer deux nouvelles tiges avec ouverture et fermeture de zone de stationnement interdit à 5 m au nord et au sud de l'entrée charretière du 9151, rue Claveau

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.237

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 novembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :

    - Ajouter des panneaux de traverse interdite pour les piétons : six (6) sur le côté nord pour empêcher la traverse est-ouest et nord-sud et deux (2) côté sud pour empêcher les piétons de traverser sud-nord.

    - Ajouter un panneau de désignation des voies de part et d'autre du boulevard Louis-H.-La Fontaine, en direction nord, en amont de la rue Larrey, à plus ou moins 75 mètres de l'intersection.

    - Sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, en direction nord, de retirer la tige, le pré-signal de désignation de voie et le panneau « excepté autobus » sur le coin nord-ouest.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation – Intersections du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Larrey

---

GDD 1263178022

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 novembre 2026.

ANNEXE 1 – Signalisation - Intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Larrey



Installer (6) panneaux côté nord pour empêcher la traverse est-ouest et nord-sud et (2) côté sud pour empêcher la traverse sud-nord. Sur Louis-H. La Fontaine en amont de Larrey ajouter (1) panneau à + ou - 75 m, de part et d'autre un panneau indiquant désignation de voie (P-100-8-M)



Retirer panneaux pré-signal de voies, panonceau EXCEPTÉ AUTOBUS et tige coin nord-ouest Louis-H.-La Fontaine et Larrey

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.238

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 novembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :

    - Sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre l'avenue de Malicorne et la place Des Groseilliers, retirer le panneau de direction de voie, virage à gauche (P-100-2-G), remplacer les quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner (P-150-2) par des panneaux d'interdiction de stationner de 18 h à 20 h, lundi, du 1er avril au 1er décembre.

    - Sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre la place Des Groseilliers et l'avenue du Layon, remplacer les deux (2) panneaux d'interdiction de stationner (P-150-2) par quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner de 18 h à 20 h, lundi, du 1er avril au 1er décembre.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation – Sur les terre-pleins du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre l'avenue de Malicorne et l'avenue du Layon

---

GDD 1263178023

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 novembre 2026.

ANNEXE 1 – Signalisation – Sur les terre-pleins du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre l'avenue de Malicorne et l'avenue du Layon



Sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre l'avenue de Malicorne et la place Des Groseilliers, retirer le panneau de direction de voie, virage à gauche (P-100-2-G), remplacer les quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner (P-150-2) par des panneaux d'interdiction de stationner de 18 h à 20 h, lundi, du 1er avril au 1er décembre.





Sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, entre la place Des Groseilliers et l'avenue du Layon, remplacer les deux (2) panneaux d'interdiction de stationner (P-150-2) par quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner de 18 h à 20 h, lundi, du 1er avril au 1er décembre.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.239

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 novembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc., aux intersections du boulevard Yves-Prévost et de l'avenue Baldwin, le 28 novembre 2026, de 10 h à 15 h, soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation à l'endroit suivant :

    - afin de ralentir la circulation à l'intersection du boulevard Yves-Prévost et de l'avenue Baldwin (article 96).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi M13 – organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont et à l'aréna Chénier situé au 8200, avenue Chénier, de 17 h à 23 h, du 18 janvier 2027 au 21 janvier 2027 et du 25 janvier 2027 au 28 janvier 2027, et de 7 h à 23 h, du 22 janvier 2027 au 24 janvier 2027 et du 29 janvier 2027 au 31 janvier 2027, soit autorisée :

    - l'installation d'une signalisation temporaire contrôlant l'accès du stationnement de l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont, de 17 h à 23 h, du 18 janvier 2027 au 21 janvier 2027 et du 25 janvier 2027 au 28 janvier 2027, et de 7 h à 23 h, du 22 janvier 2027 au 24 janvier 2027 et du 29 janvier 2027 au 31 janvier 2027 (article 5);

3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1267203016

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 novembre 2026.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.123

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 14, 17.1, 18, 41 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc., aux intersections du boulevard Yves-Prévost et de l'avenue Baldwin, le 28 novembre 2026, de 10 h à 15 h, soit autorisée :

    - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi M13 – organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont et à l'aréna Chénier situé au 8200, avenue Chénier, de 17 h à 23 h, du 18 janvier 2027 au 21 janvier 2027 et du 25 janvier 2027 au 28 janvier 2027, et de 7 h à 23 h, du 22 janvier 2027 au 24 janvier 2027 et du 29 janvier 2027 au 31 janvier 2027, soient autorisées :

    - la vente d'aliments (article 17.1);
    - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

    Que soient levées les interdictions suivantes :

    - l'émission de bruits excessifs (article 41).
    - d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1267203016

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 novembre 2026.